

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 juillet 2012, à 19 h 45, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Eve D'Ascola
 Madame Edith Coulombe
 Madame Julie Plamondon
 Monsieur François Du Sablon
 Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La greffière adjointe et coordonnatrice des communications, madame Sonia Bertrand est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Protocole d'entente – projet de développement du Domaine des Grands-Ducs – phase V – partie 1;
5. Période de questions;
6. Levée de l'assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 40, la mairesse suppléante, madame la conseillère Julie Plamondon déclare l'ouverture de l'assemblée. Cette ouverture d'assemblée est effectuée en l'absence de monsieur le maire Robert Miller et en l'absence de monsieur le conseiller François Du Sablon.

Dès l'ouverture de la séance, madame la conseillère Julie Plamondon propose l'ajournement de la séance, appuyée par madame Edith Coulombe.

Adopté à l'unanimité.

A 21 h, monsieur le maire Robert Miller, en présence de tous les conseillers cités en présence, déclare la séance réouverte. Il est donc proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Édith Coulombe, que la séance soit réouverte.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 246-12

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci, par monsieur le maire Robert Miller.

Considérant que chaque membre du conseil a reçu un avis de convocation de la manière prévue au Code municipal;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 247-12

**PROCOLE D'ENTENTE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU
DOMAINE DES GRANDS-DUCS – PHASE V – PARTIE 1**

Considérant que J.E. Rainville Ltée entend réaliser la phase V, partie 1, du développement domiciliaire Domaine des Grands-Ducs;

Considérant que ce promoteur a déposé auprès de la municipalité un plan projet du lotissement proposé et des infrastructures y afférentes;

Considérant que ce plan a été approuvé par le conseil municipal, le 11 juin 2012, par la résolution numéro 196-12;

Considérant que le conseil municipal a autorisé, le 28 juin 2012, le dépôt des plans et devis, relatifs à ce développement, ainsi qu'une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Parcs;

Considérant que le promoteur et les représentants de la municipalité ont négocié les termes d'un protocole d'entente relatifs à la réalisation de ce projet de développement domiciliaire et, plus particulièrement, aux infrastructures municipales;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu :

- D'approuver le projet de protocole d'entente relatif au développement du Domaine des Grands-Ducs (phase V, partie 1) annexé à la présente résolution avec les modifications suivantes :
 - Clause 5 : les frais légaux encourus par la municipalité relatifs à la préparation du protocole d'entente ne sont pas assumés par le promoteur;
 - Clause 6.6 : l'enseigne promotionnelle pourra être installée pour une période initiale maximale de 4 ans, renouvelable annuellement par la suite;
 - Clause 9 : suppression d'une mention à l'effet qu'une superficie de terrain s'ajoutera à la réserve de 27 814 mètres carrés;
 - Clause 12 : mentionner que la cession du pont aura lieu après la constitution de servitudes de passage à pied et en véhicule automobile (dans ce dernier cas en faveur des trois propriétés en aval du pont) plutôt qu'après que l'allée d'accès aura été cédée à la municipalité.
- D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou à défaut de ce dernier, la greffière adjointe et coordonnatrice des communications, à signer un protocole d'entente substantiellement conforme à celui-ci tel que modifié;
- Que l'entente ultérieure mentionnée à la clause 13 soit soumise au conseil municipal pour approbation;
- Que le sentier piétonnier aménagé dans le développement domiciliaire corresponde à celui illustré au croquis ci-joint comme annexe 1 du protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Rés.: 248-12

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe, et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Bertrand, greffière adjointe et
coordonnatrice des communications